

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A**  
**LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**  
**ET DU ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu le Code de l'environnement.*  
*Vu le Code de la santé publique ;*  
*Vu le Code de l'urbanisme ;*  
*Vu la délibération n°2022-107 du 27 octobre 2022 portant approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement ;*  
*Vu la décision n°E24000123/84 en date du 10/01/2025 du Président du tribunal administratif de Nîmes désignant M. Samuel HULLOT en qualité de commissaire enquêteur ;*  
*Vu les saisines de l'autorité environnementale en dates du 15/05/2024 et du 22/05/2024 ;*  
*Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*

**ARRETE**

**Arrêté n°89-2025**  
**OUVERTURE ET**  
**ORGANISATION**  
**D'UNE ENQUÊTE**  
**PUBLIQUE RELATIVE**  
**A LA MISE A JOUR DU**  
**SCHEMA DIRECTEUR**  
**INTERCOMMUNAL**  
**D'ASSAINISSEMENT**  
**ET DU ZONAGE**  
**INTERCOMMUNAL**  
**D'ASSAINISSEMENT**

**ARTICLE 1 - Objet de l'enquête**

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus, à une enquête publique pour la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement des huit communes membres de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, en application de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes envisage d'adapter son zonage d'assainissement à la révision récente de son schéma directeur d'assainissement, cette dernière ayant permis de disposer d'un état des lieux du système d'assainissement permettant d'élaborer des stratégies et de mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux.

**ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

M. Samuel HULLOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier comprenant les notices des zonages et les schémas directeurs mis à jour, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h15, et consultable sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante [www.cayguesouveze.com](http://www.cayguesouveze.com).

Un dossier spécifique à chaque commune sera également consultable dans les mairies des communes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier postal à la Communauté de communes (Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence 252, rue Gay Lussac – ZAE Jonquier et Morelles 84850 CAMARET-SUR-AYGUES) ou par courriel à l'adresse [accueil@cayguesouveze.com](mailto:accueil@cayguesouveze.com).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de communes, en s'adressant à Monsieur le Président, 252, rue Gay Lussac – ZAE Jonquier et Morelles 84850 CAMARET-SUR-AYGUES.

#### **ARTICLE 4 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, jours et heures suivants :

*Siège de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence 252, rue Gay Lussac – ZAE Jonquier et Morelles à CAMARET-SUR-AYGUES (84850)*

- Mardi 10 juin 2025 de 8h30 à 12h30
- Lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h15
- Vendredi 27 juin 2025 de 8h30 à 12h30
- Jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 17h15

**Arrêté n°89-2025  
OUVERTURE ET  
ORGANISATION  
D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE RELATIVE  
A LA MISE A JOUR DU  
SCHEMA DIRECTEUR  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
ET DU ZONAGE  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT**

#### **ARTICLE 5 - Mesures de publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis précisant la nature de l'opération, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les nom et qualité du commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où il recevra les observations des intéressés, les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier, sera publié par voie d'affichage par les soins du Président de la Communauté de communes.

L'accomplissement de cette formalité incombe au Président de la Communauté de communes et devra être certifiée par lui. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Cet avis d'enquête sera en outre publié par le Président de la communauté de communes en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre papier sera transmis au commissaire enquêteur pour clôture et signature.

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire sous forme de mémoire en réponse ses commentaires. Ceux-ci seront adressés directement au commissaire enquêteur et annexés par lui au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 7 - Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Ses

conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces deux documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête, du registre d'enquête publique à feuillets non mobiles et des pièces annexées, seront transmis dans ce délai de trente jours par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément au Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal administratif de Nîmes une copie du rapport et des conclusions motivées.

**Arrêté n°89-2025  
OUVERTURE ET  
ORGANISATION  
D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE RELATIVE  
A LA MISE A JOUR DU  
SCHEMA DIRECTEUR  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT  
ET DU ZONAGE  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT**

**ARTICLE 8 - Consultation par le public des documents de clôture d'enquête**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête des documents qui seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la Préfecture de Vaucluse mais également mis en ligne sur leur site internet respectif, à savoir [www.ccayguesouveze.com](http://www.ccayguesouveze.com) et [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

**ARTICLE 9 - Décision prise à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision sera le conseil communautaire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation ou au rejet du conseil communautaire.

**ARTICLE 10 - Informations sur le projet de révision du zonage d'assainissement**

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, sise 252, rue Gay Lussac – ZAE Jonquier et Morelles 84850 CAMARET-SUR-AYGUES.

Les informations relatives à l'enquête sont consultables au siège de la Communauté de communes - 252, rue Gay Lussac – ZAE Jonquier et Morelles 84850 CAMARET-SUR-AYGUES.

**ARTICLE 11 - Exécution du présent arrêté**

M. le Président et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, le 6 mai 2025



Le Président

**Julien MERLE**